

Rappel réglementaire

Agriculteurs, en tant que professionnels, vous êtes responsables de l'élimination de vos déchets. (décret n°94-609 du 3 juillet 1994)

Le brûlage ou l'enfouissement des déchets sont interdits, y compris pour les emballages en papier ou carton. Vos déchets ou produits en fin de vie ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

En participant aux collectes, vous êtes en conformité avec la réglementation et vous participez aux démarches de progrès engagées par toute la profession agricole.

N'oubliez pas de demander une attestation de dépôt qui prouvera que vos emballages usagés ont été correctement éliminés, et de conserver cette attestation.

Pour votre sécurité

Lors de la manipulation des déchets, il est important de :

- s'équiper de protections individuelles (gants, vêtements de travail...)
- ne pas boire, ni manger, ni fumer.

Pour le stockage, il est recommandé de maintenir une distance de sécurité entre les déchets et des produits neufs et de choisir un endroit sec, à l'abri du soleil et de la pluie.

Que deviennent les produits collectés ?

Les EVPP et PPNU sont acheminés vers des prestataires agréés, pour destruction ou recyclage;

LES DÉCHETS PHYTOSANITAIRES

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit :

- des **Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)**.
- des **Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)**

Un produit phytosanitaire désormais désigné phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...). Un numéro d'autorisation de mise en marché doit figurer sur l'étiquette.

LES PPNU

Les produits phytosanitaires identifiables deviennent non utilisables (PPNU) suite à :

- une **interdiction réglementaire**
- leur **mauvais état** (prise en masse, produit périmé, emballage altéré...)
- l'**impossibilité de pouvoir les utiliser dans votre entreprise** (arrêt de culture, cahier des charges...)

LES EVPP

Les EVPP sont les conditionnements vidés des produits phytosanitaires

On peut distinguer quatre catégories d'emballages vides :

- les « **petits bidons** » en **plastique**, de contenance inférieure ou égale à 25 L ;
- les « **gros bidons** » en **métal ou plastique**, de contenance comprise entre 25 L et 300 L ;
- les **futs ou containers en métal ou plastique**, ayant une contenance supérieure à 300 L ;
- les **autres emballages (papiers, cartons)** qui sont en contact avec les produits phytopharmaceutiques.

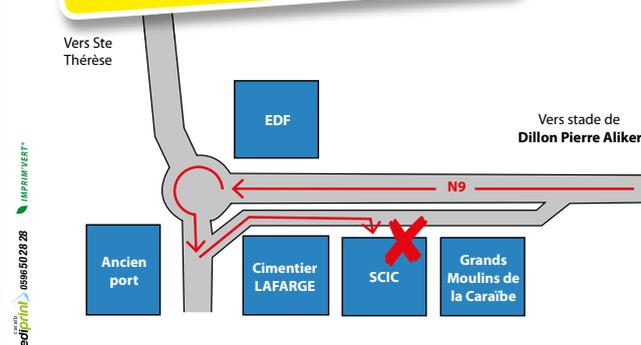
Professionnels, agriculteurs, et collectivités,

vous êtes responsables de l'élimination de vos déchets phytosanitaires !

Vos distributeurs vous invitent à ramener vos :

- **Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU)** et
 - **Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) propres,**
- pour destruction ou valorisation, au lieu de collecte.**

Lieu de collecte
SCIC Martinique
Pointe des Carrières
Fort-de-France
du lundi au vendredi
de 8h à 13h



PLUS D'INFOS

Madin'Agri - www.martinique.chambagri.fr
www.scicgroup.com - www.eaumartinique.fr
www.daaaf972.agriculture.gouv.fr
Chambre d'Agriculture : 05 96 51 75 75
AGROSYSTEM : 05 96 53 81 33 - GEDI SARL : 05 96 51 62 29
PAUTOUR & Co : 05 96 42 96 97 - SCIC : 05 96 60 51 11
PHYTOCENTER : 05 96 57 43 43

Campagne d'Élimination des Déchets phytosanitaires

Grande collecte **GRATUITE**
du 5 au 9 octobre 2015

PROFESSIONNELS,
AGRICULTEURS,
et **COLLECTIVITÉS,**



Ensemble pour
la Martinique
de demain...
Péyi a ka di zot
Mèsi !



Moi,
professionnel
et responsable
Je participe !



BIDONS VIDES RINCÉS

*J'ai des bidons vides
de produits Phytosanitaires.*

→ Que dois-je faire ?



**Avant de déposer
mes bidons vides,
je les prépare.**

- 1 Après chaque traitement, je les **rince**
 - Je remplis le bidon d'eau claire.
 - Je referme le bidon et j'agite pendant 30 secondes.
 - Je verse mes eaux de rinçage dans mon pulvérisateur.
 - Je répète l'opération 3 fois et je pulvérise au champ.
 - Je rince également mes bouchons que je garde à part.
- 2 Je les **coupe en 2**
- 3 Je les **égoutte**
- 4 Je les **stocke** dans l'attente de la collecte.
 - Je stocke les bidons rincés à l'abri du soleil et de la pluie, dans un sac plastique étanche : dans mon local phyto.
 - Je stocke séparément les bouchons (dans un sac poubelle par exemple).
- 5 J'**emmène** mes bidons et mes bouchons **au lieu de collecte**, aux heures indiquées, muni de ma carte de professionnel.



ATTENTION !

Les bidons qui ne sont pas correctement rincés, égouttés, débouchés et coupés en deux, seront refusés. Ne pas mélanger les bidons et les cartons.

PPNU

*J'ai des Produits Phytosanitaires
Non Utilisés.*

→ Que dois-je faire ?

- 1 Je **veille** à ce que les étiquettes soient lisibles : les PPNU doivent être identifiables.
- 2 Je **garde** mes produits **dans leurs emballages d'origine**.
- 3 Je ne **transvase** jamais ni ne mélange les produits, même les fonds de bidons.
- 4 Je **suremballe** mes PPNU en mauvais état ou souillés dans un sac translucide.
- 5 J'identifie **mes** PPNU avec un feutre en y inscrivant la mention « PPNU ».
- 6 Je **stocke** les produits à l'abri du soleil et de la pluie dans l'attente de la collecte : dans mon local phyto.
- 7 J'**emmène** mes produits au lieu de collecte et aux heures indiquées, muni d'un justificatif de ma qualité de professionnel.



ATTENTION !

- Il est strictement interdit de transvaser, de mélanger les produits, même les fonds des bidons.
- Les PPNU non identifiables seront refusés. Ils feront l'objet d'une collecte ultérieure.

CARTONS VIDES

*J'ai des cartons vides
de produits Phytosanitaires.*

→ Que dois-je faire ?

- 1 Je les **trie** : je sépare les cartons propres des cartons souillés.
- 2 Je **plie** les cartons souillés et les **met**s dans des sacs plastiques étanches.
- 3 Je les **stocke** à l'abri du soleil et de la pluie dans l'attente de la collecte : dans mon local phyto.
- 4 Je les **emmène** au lieu de collecte, muni d'un justificatif de ma qualité de professionnel.



Les cartons non souillés pourront être mis dans les bacs jaunes avec vos autres emballages cartons.